Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 28 (1902)

Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

28me Année. 20 Avril 1902. N° 8.

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES. — Paraissant deux fois par mois.

Rédacteur en chef. M. P. HOFFET, professeur à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

SOMMAIRE : *Commune de Lausanne. Nouvelles prisons de district*, par M. O. Oulevey, architecte, à Lausanne. — **Divers :** Résumé du rapport des experts sur les projets de reconstitution du Pont du Mont-Blanc. — Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Rapport de 1901. — Assemblée générale ordinaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. — Université de Lausanne : Ecole d'ingénieurs. — Tunnel du Simplon ; état des travaux en mars 1902.

COMMUNE DE LAUSANNE

Nouvelles prisons de district.

Au concours ouvert en février 1900 par la Municipalité de Lausanne pour l'établissement de nouvelles prisons de district à élever au Bois-Mermet, MM. Oulevey et Bonjour, architectes, à Lausanne, obtinrent un premier prix sur les bases duquel il leur fut demandé de présenter un projet définitif.

La partie cellulaire, établie selon le système panoptique, compte deux divisions, celle des hommes et celle des femmes; la première occuperait les ailes sud-est et nord-est du panoptique; la seconde l'aile sud-ouest.

L'aile sud-est hommes serait pour l'instant la seule complète; celle nord-est, même division, et une partie de celle des femmes étant à considérer comme agrandissements futurs.

Dans les parties à construire actuellement, nous trouvons groupés autour du point central du panoptique séparant la division des hommes de celle des femmes :

PRISONS DE DISTRICT

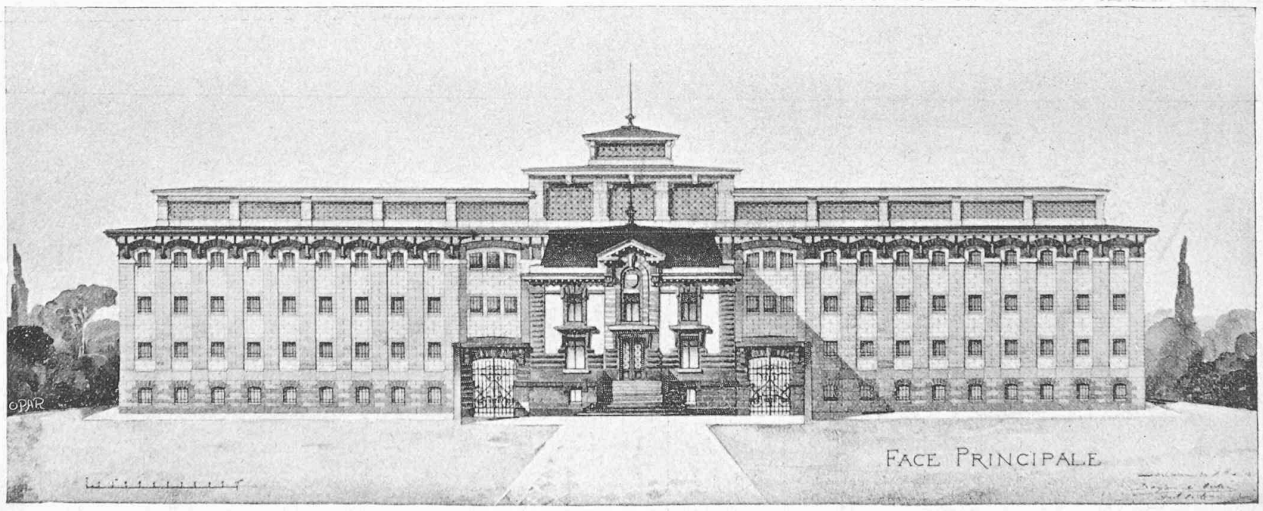

Ce projet, adopté par le Conseil communal, comporte deux parties bien distinctes, l'une renfermant les locaux administratifs, l'autre les locaux cellulaires.

Le corps administratif contient :

Au sous-sol, les cuisines et dépendances nécessaires à l'alimentation des prisonniers et le réfectoire des employés.

Au rez-de-chaussée, la loge du concierge, une salle d'attente, une salle d'audience, salle pour juge informateur avec cellule, salle des avocats, parloir, lavabos et W.-C.

Au premier étage, logement du concierge.

Dans les combles, dépôts pour effets des prisonniers.

Au sous-sol, locaux pour chauffage central et buanderie.

Au rez-de-chaussée, salle de travail pour hommes, local de lingerie et couture pour femmes.

La division des hommes se subdivise en quartier des prévenus et quartier des condamnés; elle compte 30 cellules pour prévenus, réparties entre le rez-de-chaussée et le premier étage, et 14 cellules pour condamnés occupant le second étage.

Cette division comprend en outre, au sous-sol, 4 cellules de sûreté, bains, magasins et dépôts; au rez-de-